

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS
ET DES CULTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

BEAUX-ARTS

Monuments Historiques.

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,
Sur la proposition du Directeur des
Beaux-Arts et la Commission des Monuments
Historiques entendue,

Arrête:

Article 1^{er}.

Le Château d'Arques (Aude) est classé parmi
les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
de l'Aude et au maire de la Commune
d'Arques qui seront responsables, chacun en
ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 août 1887.
E. Fautou